

Dossier suivi par :
François WEBER

Mèl : francois.weber@meuse.gouv.fr

Tél. : +33 3 29 79 93 02

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Régularisation ressource AEP
Accord sur demande d'antériorité**

Réf. : 0100006679

BAR-LE-DUC, le

21 NOV. 2022

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé le 10 octobre 2022 auprès du guichet unique police de l'eau, une demande de régularisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant :

la reconnaissance d'antériorité de la source « Fond de Coursaux »

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte du droit d'antériorité pour cette ressource.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par vos ouvrages sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Non soumis	Arrêté du 11 septembre 2003

Les principales caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

Les travaux ont été réalisés entre 1935 et 1946. Deux drains convergent gravitairement et débouchent dans un regard en béton, surélevé et fermé par un capot en fonte.

Ce groupe est localisé sur la parcelle ZM 6, lieu-dit « au Châtelet ».

Les coordonnées Lambert 93 sont X = 871108 m, Y = 6858129 m et Z = 330 m. Son code est BSS000PWYH (anciennement 01918X0020/HY).

Cette ressource alimente uniquement le village.

Le prélèvement maximal est estimé à 7 000 m³/an pour les ressources alimentant la commune, avec un débit moyen de 20 m³/j.

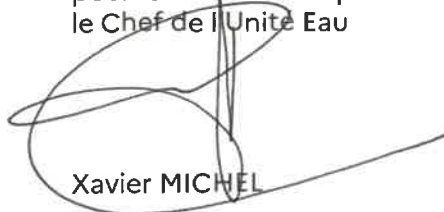
L'ouvrage doit avoir son dispositif d'identification et doit être muni d'un dispositif efficace permettant de mesurer les volumes prélevés. Une consignation mensuelle sur un registre spécifique est nécessaire (article R214-58 du code de l'environnement). Il sera tenu à la disposition de tous agents de l'administration chargés du contrôle.

De plus, les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés, doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans. Elle a pour objectif de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires (cuvrages, tubages...).

Le déclarant adresse au préfet, dans les trois mois suivant l'inspection, le compte rendu de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires
le Chef de l'Unité Eau



Xavier MICHEL

PJ : les 2 arrêtés du 11 septembre 2003

copie courriel : ARS DT55 (ars-grandest-dt55-delegue@ars.sante.fr)
(information) AERM (sophie.valentini@eau-rhin-meuse.fr)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.